

Dispositions concernant la restauration

Les internes sont hébergés en pension complète du lundi midi au vendredi midi inclus.

Les internes-externés doivent déjeuner et dîner du lundi midi au vendredi midi inclus

Les demi-pensionnaires doivent déjeuner de lundi midi au vendredi midi inclus.

Les autres convives peuvent prendre le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner du lundi midi au vendredi midi inclus.

Dispositions concernant l'internat

1.1 *Les élèves sont accueillis du lundi matin 7 h 30 jusqu'au vendredi 7 h 30. Toutefois, l'accès aux chambres n'est pas autorisé de 7 h 30 à 17 h 45. Les internes doivent donc se munir le matin des vêtements et des affaires scolaires qui leur sont nécessaires pour la journée.*

- *Les élèves sont accueillis :*
- *par chambre de 5 pour l'internat FILLES composé de 2 niveaux de 12 chambres – et d'une chambre supplémentaire de 4 lits soit 124 places disponibles ;*
- *Par chambre de 4 pour l'internat GARCONS composé de 3 niveaux de 12 chambres, soit 144 places disponibles.*

1.2 *TOUTE ABSENCE DE L'INTERNAT DOIT ETRE SIGNALÉE AU LYCÉE A L'AVANCE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR MAIL. CETTE ABSENCE DEVRA ETRE IMPERATIVEMENT CONFIRMEE OU VALIDEE PAR UN ECRIT SIGNE DES RESPONSABLES LEGAUX ;*

Les parents sont autorisés à pénétrer librement dans les internats pour l'installation de leur enfant au début d'année scolaire. Ensuite, ils doivent s'adresser à l'accueil ou au bureau de la Vie scolaire.

1.3 *Chaque interne dispose d'un lit de 0,90 m sur 2 m et doit se munir de l'équipement suivant :*

- *Une couverture ou une couette*
- *Une alèse de préférence plastifiée*
- *Deux paires de drap*
- *1 oreiller et 1 traversin*
- *une enveloppe d'oreiller et de traversin*
- *Une tenue de nuit*
- *Des serviettes et des gants de toilette*
- *Un sac pour ranger le linge sale*
- *Une trousse de toilette*
- *Une paire de chaussons d'intérieur*
- *Trois cadenas de sécurité*

Serviettes et gants de toilette, tenue de nuit sont à changer toutes les semaines, draps et enveloppes d'oreiller et de traversin tous les 15 jours.

1.4 *Chaque matin la chambre doit être laissée propre, salle de bain rangée et les lits faits. Les élèves ont toute liberté de décorer ou d'orner leur chambre en utilisant les panneaux en bois mis à leur disposition.*

1.5 *La vie en commun exige de chacun le respect scrupuleux du travail et du repos des autres. La vie à l'internat est organisée de telle sorte qu'il y ait place pour la détente nécessaire et le travail personnel indispensable. Des heures*

d'études obligatoires sont organisées chaque semaine dont les modalités seront précisées aux élèves en début d'année.

Pour le bon fonctionnement de l'internat, les horaires suivants sont à respecter :

Entre 6 h 30 et 7 h	Lever	7 h 20 : fermeture des chambres et de l'Internat
Entre 7 h 05 et 7 h 45	Petit-déjeuner Se présenter avec la carte du SELF en tenue réglementaire du lycée	
Entre 11 h 20 et 13 h	Déjeuner Se présenter avec la carte du SELF en tenue réglementaire du lycée	
19 h 15 – 20 h 15	Heure d'étude obligatoire sauf le mercredi	En salle de permanence (pour les 2 ^{des} et 1 ^{ères} CAP) ou en chambre (1 ^{ères} – T ^{ales} – 2 ^{èmes} CAP)
Entre 18 h 00 et 18 h 45 (dernier passage carte)	Diner Se présenter avec la carte du SELF	Présence obligatoire de tous les internes dans l'enceinte du lycée à 18h15
22 h	Coucher des élèves Extinction des lumières collectives	Le silence est exigé.
Durant les heures d'étude et Entre 22 h et 6 h 30	Les téléphones sont éteints	
Les élèves doivent être obligatoirement présents dans leur chambre aux horaires d'appels effectués par l'A.E.D. : 19 h 15 - 21 h 15.		

1.6 Sortie du mercredi soir : elle est autorisée pour les élèves en classe de terminale de cycle ou pour les élèves majeurs des autres niveaux (une autorisation parentale sera exigée) ; départ du lycée possible à partir de 18 h 00 après pointage en Vie Scolaire. Le repas du soir peut donc être pris à l'extérieur de l'établissement mais sera tout de même facturé par les services de l'Intendance.

*Le retour à l'internat doit avoir lieu obligatoirement **avant 21 h 00**. En cas de non-respect des consignes, les sorties pourront être suspendues provisoirement, voire supprimées à l'année.*

Des activités (clubs, sorties, fêtes des internes, soirées à thème, etc.) pourront être proposées aux élèves au cours de l'année.

1.7 Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques (cafetières, bouilloires, rallonges électriques..) ne sont pas autorisés. Les rollers, planches à

roulettes, trottinettes et autres engins à roulettes ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

1.8 *En cas de maladie, seule l'administration du lycée est habilitée à prendre une décision d'évacuation, après avis de l'infirmière. Les frais de transport sont à la charge des familles.*

1.9 *Les manquements aux dispositions concernant l'internat entraînent l'application des mesures disciplinaires prévues au TITRE IV du règlement intérieur, complétées par les punitions spécifiques suivantes : changement de chambre temporaire ou définitif, consigne dans la chambre, suppression de la sortie du mercredi.*